



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

point de l'ordre du jour no:

**Délibération du Conseil Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance publique du

Présents:

Absents :

Le Conseil Communal;

Objet: modification du règlement de la circulation – ajoute de deux arrêts d'autobus et déplacement d'une zone de livraison

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans la rue Robert Schumann ainsi que dans la rue de l'Hôpital à Esch-sur-Alzette,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;


Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

arrête
à l'unanimité



Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'HOPITAL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur des immeubles n°27 et 28, du côté des immeubles	

Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Robert SCHUMAN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur de l'immeuble n°1, du côté impair (les jours ouvrables, de 7h30 à 18h00)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'immeuble n°1, du côté pair	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Robert SCHUMAN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De la place des Sacrifiés jusqu'à l'immeuble 10, du côté pair, (les jours ouvrables, de 7h30 à 18h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un rectangle blanc contient un pictogramme d'un camion et le texte "jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h".

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 4

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 5

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures